



LE CENTRE D'EXCELLENCE
sur les systèmes ESEC

CENTRE OF EXCELLENCE
for CRVS Systems

APERÇU

DES SYSTÈMES D'ENREGISTREMENT ET DE STATISTIQUES DE L'ÉTAT CIVIL DE LA

RÉPUBLIQUE DU BURUNDI



CEA

Information sur le programme

Au sujet du Centre d'excellence sur les systèmes ESEC

Hébergé au Centre de recherches pour le développement international (CRDI), le Centre d'excellence sur les systèmes d'enregistrement et de statistiques de l'état civil (ESEC) est un centre international de savoir et de ressources qui appuie activement les efforts nationaux visant à élaborer des systèmes ESEC efficaces et intégrés. Le Centre collabore avec des organisations et des experts, afin de faciliter l'accès à l'information et à l'expertise, notamment aux normes, aux outils, aux données de recherche et aux bonnes pratiques à l'échelle mondiale.

Le Centre d'excellence a été créé grâce à la contribution financière d'Affaires mondiales Canada et du CRDI, et apporte lui-même une contribution directe au travail du Mécanisme de financement mondial, une importante plateforme de financement de la Stratégie mondiale pour la santé de la femme, de l'enfant et de l'adolescent du Secrétaire général des Nations Unies.

Le Centre de recherches pour le développement international (CRDI)

Dans le cadre des activités du Canada dans les secteurs des affaires étrangères et du développement, le CRDI investit dans le savoir, l'innovation et les solutions afin d'améliorer les conditions de vie dans les pays en développement. Le CRDI collabore avec de nombreuses parties prenantes, notamment des organisations de la société civile, des instituts de recherche sur les politiques publiques, des organismes régionaux et des services gouvernementaux afin d'encourager la croissance, de réduire la pauvreté et de susciter des changements positifs à grande échelle.

Publié par le Centre d'excellence sur les systèmes d'enregistrement et de statistiques de l'état civil (ESEC), en partenariat avec la Commission économique des Nations unies pour l'Afrique (CENUA). Ce document a été rédigé par Hosea Mitala pour le Centre d'excellence sur les systèmes ESEC et la CENUA.

Centre de recherches pour le développement international
CP 8500
Ottawa (Ontario) Canada
Courriel : esec@crdi.ca
www.systemesESEC.ca

© Centre de recherches pour le développement international 2021

Cette publication a été rendue possible grâce au soutien technique et financier du Centre de recherches pour le développement international (CRDI). Les opinions qui y sont exprimées ne représentent pas nécessairement celles de l'Organisation des Nations Unies, du CRDI ou de son Conseil des gouverneurs.

Veillez visiter systemesESEC.ca/aperçu-de-pays pour voir la version la plus récente de ce profil ou pour consulter les profils publiés d'autres pays.



Table des matières

Information sur le programme	ii
Introduction	2
Bref profil du pays	2
Ampleur des systèmes ESEC	3
Système d'enregistrement des faits d'état civil	4
Cadre législatif	4
Gestion, organisation et fonctionnement	4
Système de statistiques de l'état civil	8
Statistiques de l'état civil	8
Causes de décès	9
Numérisation	11
Informatisation	11
Échange avec les autres secteurs et activités	12
Initiatives d'amélioration et soutien externe	13
Plan d'amélioration et budget	13
Soutien des partenaires du développement	13
Conclusion	14
Ressources	15
Sites Web	15
Documents supplémentaires	15
Notes	16

Introduction

Le présent rapport vise à donner un aperçu du système d'enregistrement et de statistiques de l'état civil (ESEC) de la République du Burundi.

Les renseignements ont été recueillis au moyen d'un questionnaire rempli par la Direction générale de l'Administration territoriale, de l'Éducation civique et des Collectivités locales en novembre 2020, et terminés par un examen sur dossier des documents disponibles.

Le rapport présente, entre autres, les éléments suivants :

- de l'information générale sur le pays;
- une sélection d'indicateurs pertinents pour l'amélioration des processus du système ESEC;
- les activités des parties prenantes;
- les ressources disponibles et nécessaires pour renforcer le système ESEC.

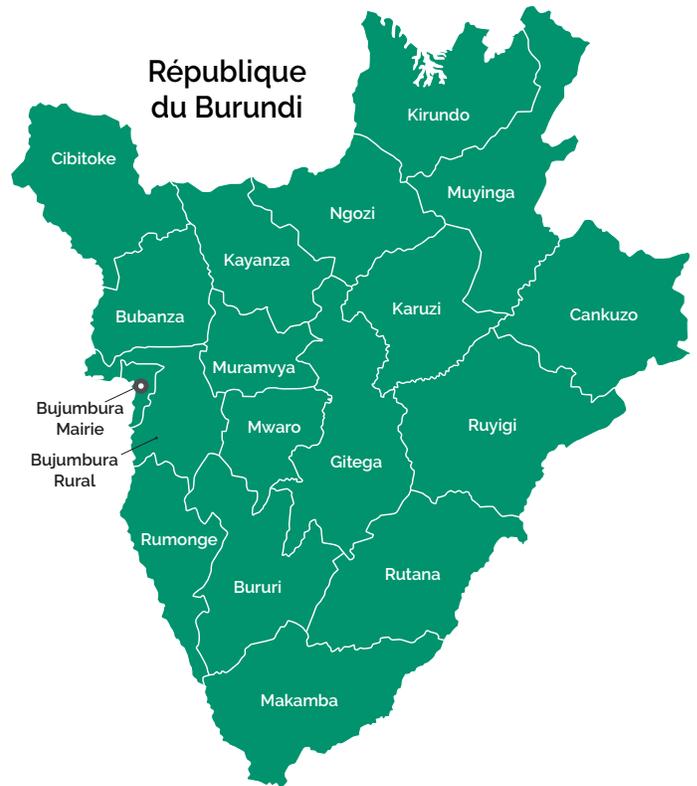
Le rapport servira également d'outil de référence important pour les initiatives d'amélioration d'autres pays.

Bref profil du pays

La République du Burundi est un pays enclavé, situé dans la Grande fosse orientale, là où se côtoient la région des Grands Lacs africains et l'Afrique de l'Est. Elle est bordée par le Rwanda au nord, la Tanzanie à l'est et au sud-est, et la République démocratique du Congo à l'ouest. Le lac Tanganyika se trouve le long de sa frontière sud-ouest. La capitale est Gitega.

Le Burundi a été un royaume indépendant pendant plus de 200 ans, jusqu'au début du 20^e siècle, lorsque l'Allemagne a colonisé la région. Le Burundi a obtenu son indépendance en 1962 et était initialement constitué en monarchie.

La plus grande division administrative est la province. Le Burundi compte 18 provinces, chacune portant le nom de sa capitale provinciale. Chacune a un gouverneur. La deuxième plus grande division administrative est la commune (municipalité). Il y a 119 communes au Burundi. La plus petite subdivision du Burundi est la colline et



Avertissement : Les frontières, ainsi que les noms et désignations employés sur cette carte n'impliquent ni reconnaissance ni acceptation de la part des Nations Unies.

le pays en compte 2 911. La population est passée de 5,44 millions en 1990 à 6,38 millions en 2000, 8,68 millions en 2010 et 11,18 millions en 2018.¹

- Superficie : 27 834 km²
- Population : 11 865 821, avec un taux de croissance annuel de 3,2 pour cent²
- Capitale : Gitega
- Langues de travail officielles : kirundi et français
- Ministère responsable de l'enregistrement des faits d'état civil : le ministère de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique; les ministères ayant la justice et la santé dans leurs portefeuilles jouent un rôle collaboratif dans l'enregistrement des faits d'état civil.
- Agence d'enregistrement de l'état civil : Direction générale de l'Administration territoriale, de l'Éducation civique et des Collectivités locales via la direction de la population, un service ayant dans ses attributions la production des statistiques de l'état civil.
- Bureau national de la statistique : Institut de statistiques et d'études économiques du Burundi (ISTEEBU)



Ampleur des systèmes ESEC

Naissances

Exhaustivité de l'enregistrement des naissances ³	Non disponible
Enfants de moins de 5 ans dont la naissance a été déclarée comme ayant été enregistrée	84 % (2019) ⁴
Proportion des naissances avec l'assistance d'un professionnel de la santé qualifié	85 % (2017) ⁵
Pourcentage de femmes âgées de 15 à 49 ans qui ont reçu des soins prénataux par un prestataire de soins de santé qualifié	49 (2017) ⁶
Taux de couverture vaccinale du DTC1 chez les enfants d'un an ⁷	97,2 % (2019) ⁸
Taux brut de natalité (par 1 000 habitants)	37,77 (2019) ⁹
Taux de fécondité total (nombre de naissances vivantes par femme)	5,4 (2018) ¹⁰
Taux de fécondité chez les adolescentes (par 1 000 adolescentes âgées de 15 à 19 ans)	55 (2018) ¹¹
Pourcentage de la population de moins de 15 ans	Non disponible
Accouchements en établissement – pourcentage d'accouchements dans un établissement de santé	Non disponible

Décès

Exhaustivité de l'enregistrement des décès	Non disponible
Taux brut de mortalité (par 1 000 habitants)	7,6 (2019) ¹²
Taux de mortalité infantile (pour 1 000 naissances vivantes)	40 (2019) ¹³
Taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans (pour 1 000 naissances vivantes)	56,6 (2019)
Taux de mortalité maternelle (pour 100 000 naissances vivantes)	548 (2019)

Mariages et divorces

Taux d'enregistrement des mariages	Non disponible
Proportion de femmes âgées de 20 à 24 ans qui étaient mariées ou en couple avant l'âge de 15 ans	Non disponible
Proportion de femmes âgées de 20 à 24 ans qui étaient mariées ou en couple avant l'âge de 18 ans	Non disponible
Taux d'enregistrement des divorces	Non disponible

Statistiques de l'état civil, y compris les données sur les causes de décès

Compilation et diffusion des statistiques de l'état civil fondées sur l'enregistrement	Non disponible
Causes de décès attestées par un médecin	Non disponible

Système d'enregistrement des faits d'état civil

Comme dans la plupart des pays d'Afrique subsaharienne, le système d'enregistrement des faits d'état civil du Burundi est d'origine coloniale. Un nouveau système d'état civil a été mis en place en avril 1980 par le décret législatif n° 1/1 du 15 janvier 1980, portant sur le Code des personnes et de la famille. Le Code des personnes et de la famille en matière d'état civil a été mis en application par l'ordonnance ministérielle du ministre de l'intérieur n° 530/102 du 29 avril 1980; celle-ci a créé les bureaux communaux de l'état civil. Le Code des personnes et de la famille de 1980 a été révisé par le décret législatif n° 1/024 du 28 avril 1993.

Le but des systèmes d'enregistrement de l'état civil est de :

- Fournir à la population les actes et certificats qui confèrent aux individus les droits civils et juridiques reconnus par le Code des personnes et de la famille;
- Fournir des données statistiques fiables pour avoir une meilleure connaissance des mouvements de la population.

Cadre législatif

Le cadre législatif comprend la Constitution, le Code des personnes et de la famille, le Code pénal, tous les instruments juridiques régionaux et internationaux ratifiés par le Burundi, les ordonnances ministérielles du ministre ayant l'intérieur dans ses attributions, ainsi que l'ordonnance ministérielle conjointe du ministre de l'Intérieur et du ministre de la Santé publique.

Le cadre législatif est guidé par la législation suivante :

- Constitution du 7 juin 2018;
- Décret législatif n° 1/024 du 28 avril 1993 portant Réforme du Code des personnes et de la famille, qui a été mis en application le 29 avril 1980 par la création des bureaux communaux de l'état civil et par la désignation des officiers et de l'officier adjoint de l'état civil.

Ces événements civils sont couverts par la législation :

- Naissance;
- Mariage;
- Décès;
- Autres actes :
 - Adoption;
 - Reconnaissance et légitimation des enfants naturels;
 - Divorce;
 - Acquisition de la nationalité burundaise;
 - Recouvrement de la nationalité burundaise, etc.

Gestion, organisation et fonctionnement

Voici les ministères intervenant dans l'enregistrement des faits d'état civil et l'identification :

- Ministère de l'Intérieur, du Développement communautaire et de la Sécurité publique;
- Ministère de la Justice, de la Protection civique et Garde des sceaux;
- Ministère de la Santé publique et de la Lutte contre le sida;



L'organisation et la structure de l'enregistrement des faits d'état civil au Burundi sont les suivantes :

- Le ministère de l'Intérieur, du Développement communautaire et de la Sécurité publique (MIDCSP) supervise la Direction générale de l'Administration territoriale, de l'Éducation Civique et des Collectivités locales (DGATECCL) au niveau central;
- La Direction de la Population supervise les bureaux au niveau de la province, de la municipalité et de la commune.

Mécanismes nationaux de coordination des systèmes ESEC

Les mécanismes de coordination dans le pays n'ont pas été formalisés. Il n'y a pas de mécanisme national de coordination (groupe de travail technique) qui offre une tribune aux parties prenantes des systèmes ESEC.

Centres d'enregistrement de niveau administratif

L'unité administrative la plus basse où l'on trouve des bureaux locaux d'enregistrement des faits d'état civil est la zone administrative. Il existe 396 centres d'enregistrement des faits d'état civil en République du Burundi : 366 dans les zones non urbaines et 30 dans les zones urbaines. Il y a 386 officiers d'état civil : 297 dans les zones non urbaines et 89 dans les zones urbaines.

Accessibilité des services d'enregistrement des faits d'état civil

La distance moyenne à parcourir pour se rendre dans un centre d'enregistrement des faits d'état civil est de 5 à 10 km. La plupart des personnes se rendent à ces centres à pied, sur motocyclette ou en voiture.

Enregistrement des faits d'état civil

L'enregistrement de la naissance et le certificat de naissance confèrent le droit à la citoyenneté et aux privilèges qui y sont liés : admissibilité, droit de vote, droits de protection des enfants, etc. Un système d'enregistrement des faits d'état civil efficace facilite grandement l'inscription sur les listes électorales et est donc un gage de transparence. Il permet également de diviser le pays en circonscriptions électorales cohérentes. L'enregistrement des faits d'état civil facilite la reconnaissance et l'identification des ayants droit aux héritages. Il assure un contrôle rigoureux de l'adoption des enfants. Une meilleure gestion locale des ressources et de la population va dans le sens de la décentralisation de l'état. L'enregistrement des faits d'état civil permet également aux autorités de contrôler les flux migratoires.¹⁴

Aux niveaux socio-économique et culturel, les données de l'enregistrement des faits d'état civil ont été utilisées pour soutenir les dépenses budgétaires en matière d'infrastructures et de ressources humaines dans les secteurs sociaux au Burundi. L'observation permanente des faits d'état civil permet de mesurer les besoins de la population en matière d'éducation (construction d'écoles et de crèches) et de santé (construction de maternités et de centres de santé). Cela garantit une meilleure gestion des fonds publics au niveau local grâce à une connaissance approfondie du nombre d'habitants, de leur âge, etc.

Les faits couverts par le système d'enregistrement de l'état civil sont énumérés dans le tableau 1.

Tableau 1 : Faits couverts par le système d'état civil.

Faits d'état civil	Le fait est-il couvert?	Les définitions sont-elles harmonisées aux définitions proposées par les Nations Unies?
Naissance vivante	Oui	Oui
Décès	Oui	Oui
Mariage	Oui	Oui
Divorce	Oui	Oui
Adoption	Oui	Oui
Autre :		
• Reconnaissance et légitimation des enfants naturels	Oui	
• Acquisition de la nationalité	Oui	
• Recouvrement de la nationalité	Oui	

L'officier d'état est responsable de l'**enregistrement des naissances** au Burundi. Cette tâche est effectuée depuis 1980 au Burundi et est documentée depuis 1922. Les naissances doivent être enregistrées dans les 15 jours suivant l'événement; si l'enfant est enregistré dans les deux semaines, la procédure est gratuite. Après cela, une amende doit être payée. Les actes de naissance doivent être obtenus auprès de l'administrateur de la commune où sa mère est domiciliée. En 2012, il a été estimé que 1,5 million d'enfants au Burundi n'avaient pas de certificat de naissance, ce qui a conduit à un effort national pour enregistrer 170 000 enfants de moins de 18 ans. Les principaux obstacles à l'obtention d'un certificat de naissance sont les suivants :

- Le manque de connaissances;
- Les coutumes locales dans certaines régions;
- Les enfants nés de mères célibataires ou de mariages polygames qui sont passés entre les mailles du filet;
- La distance jusqu'au bureau d'enregistrement;
- La pénalité appliquée en cas d'enregistrement hors délais.

Les actes de naissance peuvent être obtenus en s'adressant à l'état civil de la commune où la mère de l'enfant est domiciliée. La demande doit être accompagnée d'une preuve d'identité de l'un des parents ou du demandeur, ainsi que du nom, de la date de naissance, du lieu de résidence et de la province de naissance du demandeur.

Les enfants non enregistrés au Burundi ont plus de difficultés que les enfants enregistrés à accéder aux soins médicaux gratuits fournis par le gouvernement et sont plus vulnérables à la traite ou au travail des enfants et au mariage des mineurs.

Il existe des frais spécifiques aux enfants qui peuvent prétendre à la citoyenneté, mais qui sont nés en dehors du pays. En plus des frais d'enquête et de publication, un droit fixe est déterminé par l'ordonnance conjointe des ministres ayant les Finances et la Justice dans leurs portefeuilles (Code de la nationalité, art. 9).



Les conditions requises pour l'enregistrement des naissances sont les suivantes :

- Identification du père de l'enfant;
- Identification de la mère de l'enfant;
- Nom de l'enfant.

Comme le stipule le Code des personnes et de la famille, article 39, les principaux éléments d'information recueillis lors de l'enregistrement des naissances sont les suivants :

- **Enfant** : nom, sexe, date de naissance, date d'enregistrement, lieu de survenance de la naissance, et lieu d'enregistrement;
- **La mère de l'enfant** : âge, lieu de résidence habituelle, profession et citoyenneté;
- **Père de l'enfant** : âge, lieu de résidence habituelle, profession et citoyenneté.

Un certificat de naissance est requis pour réclamer une identification, de l'éducation, un héritage, et des prestations d'aide sociale.

Le cadre législatif pour le **décès** au Burundi est fourni par le décret législatif n° 1/024 (28 avril 1993), qui a réformé le Code des personnes et de la famille, l'ordonnance ministérielle n° 530/102 (29 avril 1980) qui a créé des bureaux d'enregistrement des faits d'état civil. En cas de décès, un certificat de décès officiel est délivré à la famille du défunt sur demande après enregistrement à l'état civil.

L'informateur légal mandaté pour enregistrer un décès est toute personne déterminée par l'officier d'état civil. L'officier d'état civil prend les mesures nécessaires pour que tout décès survenu sous sa juridiction soit dûment déclaré. L'officier d'état civil peut inviter toute personne susceptible de connaître le décès à faire cette déclaration (Code des personnes et de la famille, art. 43); 15 jours sont accordés pour l'enregistrement.

L'enregistrement d'un décès est gratuit, mais des pénalités sont appliquées en cas d'enregistrement

tardif. La procédure d'enregistrement d'un décès ne donne lieu à aucun autre frais officiel.

Voici les principaux éléments de données recueillis lors de l'enregistrement des décès :

- **Personne décédée** : nom, sexe, âge, lieu de naissance, lieu de résidence habituelle, profession, nom des parents et nom du conjoint;
- **Décès** : date de survenance, date d'enregistrement, lieu de survenance, lieu d'enregistrement. La mort foetale n'est pas enregistrée.

Un certificat de décès est requis pour réclamer une crémation ou une inhumation, ou réclamer des prestations d'aide sociale, la succession, la poursuite des actions en justice par les héritiers.

Le cadre législatif pour l'**enregistrement des faits d'état civil** au Burundi est fourni par le décret législatif n° 1/024 (28 avril 1993), qui a réformé le Code des personnes et de la famille et l'ordonnance ministérielle n° 530/102 (29 avril 1980), qui a créé les bureaux d'enregistrement des faits d'état civil.

L'âge légal du mariage est de 21 ans pour les hommes et de 18 ans pour les femmes. Le gouverneur de province peut accorder des dispenses d'âge pour des raisons sérieuses (Code des personnes et de la famille, art. 88).

Les exigences d'enregistrement des mariages sont les suivantes :

- Présence du futur époux au lieu d'enregistrement;
- Présence de la future épouse au lieu d'enregistrement;
- Preuve résidentielle du futur époux;
- Preuve résidentielle de la future épouse;
- Preuve de l'âge de la future épouse;
- Preuve de l'âge du futur époux.

Dans le registre des mariages, les informations suivantes sont recueillies sur les conjoints :

- Date de naissance ou âge de la mariée;
- Lieu de résidence habituel de la mariée;
- La date de naissance ou l'âge du marié;
- Lieu de résidence habituel du marié;
- Profession;
- Nationalité.

Un certificat de mariage est également essentiel pour l'héritage, l'enregistrement des enfants et les assurances.

Frais

L'enregistrement des faits d'état civil est gratuit, mais la délivrance des certificats entraîne des coûts. L'exception concerne l'enregistrement des mariages : une taxe d'environ 5,12 \$ US est perçue, bien qu'elle varie selon la municipalité. Il y a des frais d'inscription tardive.

Tableau 2 : Frais liés à la délivrance des certificats d'état civil.

Fait d'état civil	Frais de délivrance de certificat	Coût de la certification
Naissance	Oui	0,52 \$ US
Mariage	Oui	0,52 \$ US
Divorce	Oui	0,52 \$ US
Décès	Oui	0,52 \$ US

Arriéré de naissances non enregistrées

L'estimation de l'arriéré de naissances non enregistrées (toute naissance non enregistrée après un an) n'a pas été fournie.

Modèles de formulaires d'enregistrement

Les formulaires d'enregistrement sont traités manuellement (sur papier dans un registre d'état civil); tous les faits d'état civil sont directement enregistrés sur des formulaires suivant les standards du pays.

Des modèles de formulaires d'enregistrement et de certificats sont disponibles sur le site Web de l'UNICEF sur le Burundi :¹⁵

- [Certificat de naissance](#)
- [Certificat de mariage](#)
- [Certificat de décès](#)

Système de statistiques de l'état civil

Statistiques de l'état civil

L'Institut de statistiques et d'études économiques du Burundi (ISTEEBU) est un organisme public administratif placé sous la tutelle du ministère superviseur ou ayant des statistiques sous sa responsabilité.

La mission de l'ISTEEBU est définie par les dispositions du décret législatif n° 100/59 du 18 mars 2008, qui a réorganisé l'organisation, et du décret législatif n° 1/17 du 25 septembre 2007, portant organisation du système statistique au Burundi, notamment dans leurs articles 4 et 7 respectifs.

Cependant, aucune disposition de la loi ne prévoit la production de statistiques d'état civil, et aucun texte ne prévoit la coopération entre les différents ministères travaillant dans le domaine de l'enregistrement des faits d'état civil. Il y a un



manque de mécanismes formels pour la collecte, la production et la diffusion des statistiques d'état civil et un manque d'interopérabilité entre les services d'enregistrement des faits d'état civil.

Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), l'UNICEF, l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) sont les partenaires de développement qui soutiennent le système de l'état civil au Burundi.

Couverture et exhaustivité

L'enregistrement des faits d'état civil couvre tous les segments de la population et toutes les zones géographiques du pays. L'exhaustivité de l'enregistrement des faits d'état civil n'a pas été estimée.

Causes de décès

Les renseignements sur les causes de décès recueillis par le système d'état civil sont énumérés dans le tableau 3.

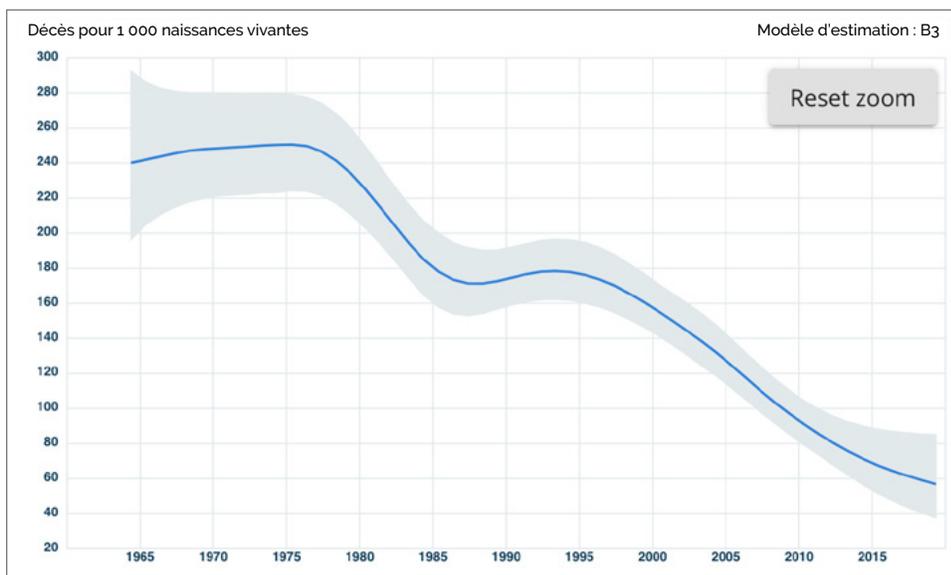
Tableau 3 : Renseignements sur les causes de décès recueillis par l'intermédiaire du système d'enregistrement des faits d'état civil.

Cause de décès	Les renseignements sur les causes de décès sont-ils recueillis par l'intermédiaire du système d'état civil?	La Certificat médical de la cause de décès conforme au modèle international est-il utilisé pour l'enregistrement des décès?
Décès dans les établissements de santé	Oui	Oui
Décès naturels dans les collectivités	Non	Non
Décès non naturels dans les collectivités	Non	Non

Si le décès ne survient pas en établissement, les outils ou méthodes d'autopsie verbale ne sont pas utilisés pour recueillir des renseignements sur la cause du décès. La cause du décès est codée selon la version 10 de la Classification internationale des maladies (CIM-10). Les dispositions de la *Loi sur l'enregistrement des naissances, des mariages et des décès exige que tous les décès soient attestés par un médecin, peu importe le lieu où ils sont survenus.*

D'autres sources indiquent que le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans est de 56,46 décès pour 1 000 en 2019.¹⁶

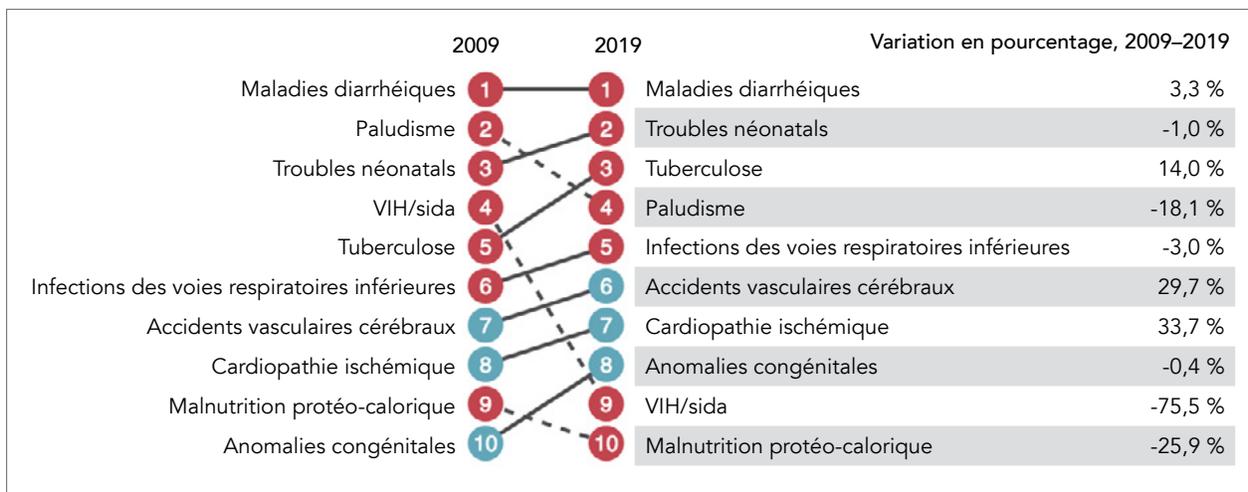
Figure 1 : Taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans, 1965 à 2015.



Les données de santé fournissent les causes de décès les plus courantes au Burundi de 2009 à 2019. Les maladies diarrhéiques, le paludisme,

les troubles néonataux et le VIH/sida sont les principales causes de décès.¹⁷

Figure 2 : Causes de décès les plus fréquentes entre 2009 et 2019 au Burundi.



Numérisation

Informatisation

L'utilisation de l'ordinateur dans les systèmes ESEC est décrite dans le tableau 4.

Tableau 4 : Utilisation de l'ordinateur pour l'enregistrement des faits d'état civil.

Emplacement	Les ordinateurs sont-ils utilisés pour enregistrer les faits d'état civil?
Bureaux d'enregistrement locaux dans tout le pays	Non
Centres urbains	Non
Établissements de santé	Non

Services d'enregistrement en ligne dans les établissements de santé

Aucune information n'a été fournie.

Application de la technologie mobile

Aucune information n'a été fournie.

Numéro d'identification unique

Ce système n'existe pas encore.

Numérisation des données historiques d'état civil

Ce système n'est pas encore mis en place.

Lien avec le système d'identification

Le ministère de l'Intérieur est responsable de l'émission des cartes d'identité nationale au Burundi. Les cartes nationales d'identité sont sur support papier et sont délivrées depuis 1978. En 2013, le Burundi a lancé un programme pilote visant à délivrer des cartes nationales d'identité lisibles à la machine aux personnes âgées de 16 ans et plus (carte nationale d'identité biométrique), au coût de 3,83 \$ US.

La nouvelle carte nationale d'identité électronique contient le nom du titulaire, son sexe, sa date de naissance, sa province, sa commune, son adresse, le nom de ses parents et celui de ses enfants. En principe, elle pourrait être utilisée pour l'assistance médicale, comme document de voyage, et comme numéro de service pour la police ou l'armée. Elle contient également les coordonnées du compte bancaire, la signature, le niveau d'éducation atteint, l'état civil, les informations relatives à l'assistance médicale, les empreintes digitales et le groupe sanguin.

Pour obtenir une carte nationale d'identité, les personnes doivent présenter des pièces justificatives telles que leur acte de naissance, deux photos d'identité récentes, des documents d'identité, une carte d'assistance médicale et une carte d'affiliation à l'assurance mutuelle de la fonction publique. La carte nationale d'institut de sécurité sociale, la carte d'emploi, le certificat d'autorisation judiciaire, le passeport, le permis de conduire, la carte militaire ou de police, ainsi que la carte de vote sont également acceptés. Ce projet n'a pas connu de progrès mais il est maintenu dans le plan stratégique 2021-2027 du ministère de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique.

En 2014, la Commission Électorale Nationale

Indépendante (CENI) du Burundi a annoncé que les Burundais n'auraient plus besoin de la carte nationale d'identité biométrique pour s'inscrire aux élections générales de 2015. Les Burundais utilisaient auparavant leur certificat de baptême, leur permis de conduire et leur passeport pour s'inscrire sur les listes électorales. En 2010, le Programme des Nations Unies pour le développement a délivré 1 million de cartes d'identité nationales sur support papier aux citoyens burundais en âge de voter, afin de mettre en place un processus électoral inclusif pour les populations marginalisées et les femmes qui ne pouvaient pas assumer le coût associé à une carte d'identité nationale.

Protection et confidentialité des données

Le Burundi dispose d'une loi statistique de 2007 qui régit la protection des données personnelles. Toutefois, plusieurs lois et règlements actuellement en vigueur contiennent des dispositions relatives à la protection des données ou imposent des obligations de confidentialité pour des types spécifiques d'informations personnelles. Par exemple, les lois sur l'emploi, les services bancaires, les télécommunications et le secteur de la santé imposent certaines exigences en matière de protection des données. Ces dispositions exigent généralement des entités couvertes pour qu'elles préservent la confidentialité des informations personnelles.

En vertu du décret législatif n° 1/012 du 30 mai 2018 portant sur le Code des soins de santé et de la prestation des services de santé au Burundi,¹⁸ les établissements de santé sont tenus de préserver la confidentialité des informations relatives aux patients, sauf si la confidentialité est levée dans les cas prévus par la loi.

Le décret législatif n° 1/17 du 22 août 2017 régit les activités bancaires : l'article 133 impose des obligations de confidentialité sur les informations relatives aux clients et aux comptes. Cet article prévoit que toute personne qui contribue au fonctionnement, au contrôle ou à la surveillance d'un établissement bancaire est tenue au secret professionnel. Les infractions sont appliquées en vertu des dispositions du code pénal, sans préjudice des procédures disciplinaires.

Des décrets législatifs et ordonnances ministérielles s'appliquant au secteur des télécommunications ont été adoptés pour protéger la vie privée et restreindre l'accès au contenu des communications et leur interception :

- Décret législatif n° 100/153 du 17 juin 2013, portant règlement du système de contrôle et de taxation des communications téléphoniques internationales entrant au Burundi;
- Le décret législatif n° 100/112 du 5 avril 2012 portant sur la réorganisation et le fonctionnement de l'Agence de régulation et de contrôle des télécommunications (ARCT);
- Ordonnance ministérielle n° 730/1056 du 7 novembre 2007, relative à l'interconnexion des réseaux et services de télécommunications ouverts au public.¹⁹

Échange avec les autres secteurs et activités

Aucune information n'a été fournie.

Initiatives d'amélioration et soutien externe

Plan d'amélioration et budget

Allocations et besoins budgétaires

Le budget total du plan stratégique quinquennal approuvé n'a pas été fourni.

Activités jugées hautement prioritaires

Parmi les priorités à venir dans le cycle de planification du pays ou du Bureau de l'état civil, on peut citer notamment :

- Renforcement des capacités du personnel;
- Numérisation du système d'enregistrement des faits d'état civil;
- Fourniture du matériel nécessaire au bon fonctionnement des appareils d'enregistrement;
- Création d'une direction générale de l'état civil.

La République du Burundi souhaiterait parvenir à une coordination plus efficace entre les principales parties prenantes nationales en mettant en commun les efforts des acteurs impliqués dans le système d'état civil.

Soutien des partenaires du développement

Les organisations internationales, les organisations non gouvernementales et les autres organisations qui soutiennent l'amélioration du système d'enregistrement des faits d'état civil du pays sont énumérées dans le tableau 5.

Tableau 5 : Soutien externe du système ESEC.

Organisations internationales, ONG et partenaires	Mandat
PNUD	Améliorer l'accès aux services administratifs et juridiques ainsi qu'aux services relatifs aux droits, et étude de faisabilité de modernisation et de l'informatisation du service de l'état civil au Burundi.
UNICEF	Renforcer le système d'état civil par l'enregistrement des naissances et promouvoir la délivrance d'extraits d'actes de naissance.
FNUAP	Mise en place de la politique nationale de la population.
OMS	Amélioration de l'enregistrement à l'état civil des décès et des causes de décès et la production des statistiques sur naissances, décès et cause de décès.
HCR	Accompagnement du rapatriement volontaire des réfugiés.

Conclusion

La République du Burundi a fait de grands progrès dans l'amélioration de son système ESEC. Parmi les réalisations notables, citons :

- Documents gratuits pour les personnes vulnérables, tels que déterminés par le département des services sociaux;
- Décentralisation du service de l'état civil jusqu'au niveau de la zone administrative (centre secondaire d'enregistrement);
- Exigence d'un extrait d'acte de naissance lorsque l'enfant est inscrit à l'école;
- Soins de santé gratuits pour les enfants de moins de 5 ans, notamment avec le carnet de santé de la mère et de l'enfant ou le certificat de naissance fourni par le parent pour accéder aux services des établissements de santé.

La République du Burundi doit vérifier les aspects statistiques de l'enregistrement des faits d'état civil, tant au niveau local que national. À l'heure où de nombreuses initiatives sont en cours pour redresser l'état civil, un aspect quelque peu négligé est mis en lumière : le rôle des statistiques relatives à l'état civil. Une façon d'accroître la valeur des données d'état civil serait d'organiser systématiquement la numérisation des données de base. Le fait de disposer de données déjà saisies sur un système informatique permet de produire rapidement des rapports courants et des rapports annuels. Compte tenu des contraintes du registre d'état civil burundais, il est urgent de numériser l'enregistrement des faits d'état civil.

Le développement des capacités à produire des statistiques des faits d'état civil périodiques et opportunes par le biais d'un système d'enregistrement des données d'état civil reste un défi majeur. Des ressources abondantes et un engagement à long terme sont essentiels aux plus hauts niveaux du gouvernement.

L'agence d'enregistrement de l'état civil, la Direction générale de l'Administration territoriale, de l'Éducation civique et des Collectivités, devrait être soutenu par les partenaires du développement dans les domaines suivants :

- Renforcer les capacités du personnel;
- Numériser le système d'enregistrement des faits d'état civil;
- Fournir l'équipement nécessaire au bon fonctionnement des appareils du système d'enregistrement;
- Accélérer la mise en place d'un cadre de coordination du système d'enregistrement des faits d'état civil et la compilation des statistiques d'état civil.



Ressources

Sites Web

Institut de Statistiques et d'Études Économiques du Burundi: isteebu.bi

Organisation mondiale de la Santé – Burundi : who.int/countries/ner/en/

Portail du gouvernement de la République du Burundi : burundi.gov.bi

UNICEF – Burundi: data.unicef.org/crvs/burundi

Documents supplémentaires

République du Burundi. 1980. Ordonnance ministérielle n° 530/102. 29 avril. Création des bureaux d'état civil. data.unicef.org/wp-content/uploads/2017/12/9.3-OM-530_102-du-29-avril-1980-creation-des-bureaux-detat-civil.pdf

République du Burundi. 1993. Décret-loi n° 1/024 du 28 avril portant Réforme du Code des Personnes et de la Famille. data.unicef.org/wp-content/uploads/2017/12/Code_des_Personnes_et_de_la_Famille.pdf

République du Burundi. 2009. Décret-loi n° 1/05 du 22 avril portant Révision du Code pénal. data.unicef.org/wp-content/uploads/2017/12/Code-P%C3%A9nal-du-Burundi-2009.pdf



Notes

- 1 Banque mondiale. 2018. Country Profile – Burundi. databank.worldbank.org/views/reports/reportwidget.aspx?Report_Name=CountryProfile&Id=b450fd57&tbar=y&dd=y&inf=n&zm=n&country=BDI
- 2 Ibid.
- 3 Par exhaustivité de l'enregistrement des naissances et des décès, on entend le nombre réel de naissances ou de décès enregistrés divisé par le nombre estimatif de naissances ou de décès dans un pays ou une région en particulier, au cours d'une période de temps donnée, habituellement une année. Voir CEA, CESAP et Statistics Norway, 2016.
- 4 UNICEF. 2016. Burundi: Key demographic indicators. data.unicef.org/country/bdi/
- 5 Ibid.
- 6 Ibid.
- 7 DTC1 : Nouveau-nés survivants ayant reçu le premier vaccin contre la diphtérie, le tétanos et la coqueluche (DTC).
- 8 Organisation mondiale de la Santé. 2019. Burundi: WHO and UNICEF estimates of immunization coverage. who.int/immunization/monitoring_surveillance/data/bdi.pdf
- 9 Knoema. s.d. World Data Atlas. Burundi: Crude death rate. knoema.com/atlas/Burundi/Death-rate#:~:text=Burundi%20%2D%20Crude%20death%20rate&text=ln%202020%2C%20death%20rate%20for,per%201%2C000%20people%20in%202020
- 10 Banque mondiale. 2018.
- 11 Ibid.
- 12 Knoema. s.d.
- 13 UNICEF. 2016.
- 14 Civil Registration Report on Burundi. L'état civil burundais et le système d'information local.
- 15 UNICEF. 2016.
- 16 Groupe interinstitutions des Nations Unies pour l'estimation de la mortalité infantile. 2020. Under-Five Mortality Rate: Burundi. childmortality.org/data/Burundi
- 17 Institute for Health Metrics and Evaluation. s.d. Données sur la santé : Burundi. healthdata.org/burundi
- 18 République du Burundi. The Code of the Supply of Health Care and Services. tobaccocontrollaws.org/files/live/Burundi/Burundi%20-%20Law%20No.%201_012%20of%202018.pdf
- 19 DLA Piper. 2019. Data Protection Laws of the World: Burundi. dlapiperdataprotection.com/index.html?t=law&c=BI#:~:text=Burundi%20does%20not%20have%20a,specific%20types%20of%20personal%20information



LE CENTRE D'EXCELLENCE
sur les systèmes ESEC

CENTRE OF EXCELLENCE
for CRVS Systems

www.systemesESEC.ca



Affaires mondiales
Canada

Global Affairs
Canada



IDRC • CRDI

International Development Research Centre
Centre de recherches pour le développement international

Nous Soutenons le



**MÉCANISME DE
FINANCEMENT
MONDIAL**

Canada